

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THORIGNY SUR MARNE

Nombre de Membres composant le Conseil : 33
Présents : 27
Représentés : 5
Absents excusés : 1

ANNEE : 2020

CONSEIL n° 7

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le dix-sept décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Thorigny sur Marne, légalement convoqué le onze décembre deux mille vingt, s'est assemblé à la salle de spectacle du Moustier, sous la présidence Monsieur DA SILVA, Maire

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur DA SILVA	Madame QUENEY
Madame DESPRES	Monsieur LOISEAU
Monsieur MAJIC	Madame SANTERRE
Madame ROMBEAUT	Monsieur WADAA
Monsieur PILGRAIN	Madame RICHARDSON
Madame GREGOIRE	Madame GREUZAT
Madame DE SA	
Monsieur SAKALOFF	
Monsieur ZITA	Madame MARCHON
Monsieur DURCA	Monsieur GILLOT
Madame MACQUART	Monsieur FRENOD
Monsieur DUMONT	Madame DEDIEU
Monsieur MONDION	Monsieur CONCEICAO
Madame CHRETIEN	
Monsieur FAGOT	Monsieur HAMELIN

ETAIENT REPRESENTES :

Monsieur BLONDEL Par Monsieur ZITA
Madame LEFEVRE par Madame DESPRES
Madame DUMONT par Monsieur SAKALOFF
Monsieur JARRIGE par Madame ROMBEAUT
Monsieur GUILLEMET par Madame DEDIEU

ETAIENT ABSENTS : Madame GUICHON-VATEL

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil. Pour la présente session, Monsieur Gillot ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Délibération 2020/07/99

OBJET : URBANISME – DEBAT P.A.D.D.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-2, L 151-5 et L 151-12,
VU l'établissement du diagnostic territorial présentant une analyse de la situation actuelle de la commune,
VU la délibération n° 2015/06/65 du 25 juin 2015 prenant acte de la tenue d'un premier débat sur le PADD,
CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les données statistiques et les délais de mise en œuvre des objectifs chiffrés,
CONSIDERANT que les orientations du PADD doivent être soumises en débat en Conseil Municipal,

**APRES EN AVOIR DEBATTU,
A L'UNANIMITE**

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD portant notamment sur les trois séquences suivantes:

- Notre centre urbain à échelle humaine
 - o Un pôle urbain accessible
 - o Faire du pôle urbain le secteur privilégié en matière d'offre résidentielle
 - o Penser le développement urbain en lien avec les espaces paysagers
 - o Prendre en compte les risques et nuisances
 - o Renforcer le développement économique
 - o Assurer un équilibre des centralités commerciales
 - o Permettre aux équipements de répondre aux besoins des nouvelles populations
 - o Permettre les interactions entre les espaces urbains et le patrimoine remarquable
- Nos coteaux habités
 - o Permettre un développement de l'offre en logements cohérent avec l'identité des quartiers d'habitat
 - o Proposer une offre en équipements et services adaptée
 - o Penser un développement urbain respectueux du cadre de vie
- Nos espaces naturels protégés
 - o Préserver les espaces naturels et agricoles
 - o Préserver la trame verte et bleue à l'échelle locale
 - o Protéger les espaces bâtis existants des risques naturels

Etant entendu qu'il existe une lecture transversale des problématiques : prise en compte des circulations et déplacements, équipements publics, place de la nature, des espaces verts et espaces naturels.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE

Pour extrait conforme,
Le Maire, M. DA SILVA



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 27/12/2020 et de la publication le 27/12/2020 en vertu des lois des 2 mars et 22 juillet 1982